



AVIS À LA POPULATION

DISPENSE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(selon art. 111 LATC et 72d RATC)

Nous vous informons qu'en application des articles 111 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions et 72d du Règlement d'application de ladite Loi, **la Municipalité de Noville a décidé de dispenser de l'enquête publique les projets suivants :**

Dossier N° 1006-15 – Propriétaire : **Commune de Villeneuve** - Compétence : **M** - Coordonnées géographiques : **560.215/138.190** - Lieu-dit : **«Les Saviez»** - Parcelle N° **1101** - Degré de sensibilité au bruit : **III** - Auteur des plans : **M. Duchoud Pierre-Paul, DUCHOUD-HAYMOZ-BÜHLMANN S.A à Bex** - Projet pour le compte de **Christophe LIECHTI (pêcherie du Léman)**

Pêcherie (bâtiment préfabriqué mobile)

Dossier N° 1011-15 – Propriétaires : **M. et Mme Sébastien DÜNNER et Antoinette DAPPLES DÜNNER** - Lieu-dit : **« Village B »** - Parcelle N° **1237** - Projet :

Implantation d'une piscine rectangulaire de 8.80m x 4.20m complètement enterrée.

Toutefois, ces exemptions sont affichées aux piliers publics et les dossiers sont à disposition de la population pendant 10 jours, au greffe municipal, pour consultation, soit : **du 20 avril au 30 avril 2015.**

Consultation des dossiers :

**du lundi au jeudi, le matin, de 08h00 à 11h30
le mardi de 17h00 à 19h00.**

Noville, le 14 avril 2015

La Municipalité



AVIS À LA POPULATION

INFORMATIONS

La Boîte à Bouquins de Noville a ré-ouvert ses portes à la même adresse.
Venez découvrir son nouveau local

les mercredis de 17h30 à 18h30 et
les samedis de 10h00 à 12h00 (avec café et croissants).

Inauguration officielle le vendredi 1er mai à 17h30.

Site Internet: <https://boiteabouquins.wordpress.com/>

La rive gauche du Grand Canal sera fermée à toute circulation
du pont de Crebelley direction Chessel jusqu'au pont de la H144 (Les
Grands Bois), pour des travaux du 13 avril au 10 mai 2015 environ

Aux propriétaires de chien/s

Les propriétaires de chien/s sont tenus :

1. de les annoncer au greffe municipal
2. de les tenir en laisse afin qu'ils ne divaguent pas dans les pâturages sous peine de rendre les vaches malades à cause des déjections canines
3. d'utiliser les sachets pour les crottes et de les déposer dans les poubelles appropriées.

La Municipalité, les agriculteurs et les maraîchers vous en remercient par avance.